



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260306-2026-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

DECISION N° 2026-20

Attribution du marché d'impression des supports de communication papier et diffusion du journal municipal- lot 2 : Impressions diverses (guides, programmes, flyers, cartons d'invitation...)

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, R.2123-1 2° et R.2122-8, L.2113-13 ;
- **VU** la délibération n°DEL2025-06-17 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 « accord-cadre d'impression et de livraison des supports de communication - autorisation de passation et de signature »
- **VU** la consultation lancée le 25 novembre 2025 au BOAMP et au JOUE, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville, pour un accord-cadre à 3 lots ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise IMPRIMERIE SODIMPAL apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

IMPRIMERIE SODIMPAL - 111, rue du Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Montant estimatif HT/an : 10 052,00 €

TVA : 2 010,40 €

Montant estimatif TTC/an : 12 062,40 €

Rappel du montant maximum annuel : 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 06 MARS 2026

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

